

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

CONVENTION 2019-2020-2021

Convention N° LCFA-345

Entre

La Commune de BEUVRON-EN-AUGE, représentée par M Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE,

D'une part,

et

La FREDON de Basse Normandie, située 1 rue Léopold Sédar Senghor- 14460 Colombelles, représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelon asiatique créent le plus de dégâts. En effet l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s'attaquent également aux poissons sur les marchés en plein air.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 11 mars 2019 et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 22 mars 2019, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados pour 3 ans :

Les communes du Calvados bénéficient des actions d'animation dans le cadre de l'adhésion de leur EPCI.

- Actions de sensibilisation, information et prévention :
 - → Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée.
 - → Mise à jour régulière de la page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme départemental de lutte collective.
 - Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.
 - → Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités.
 - → Accueil téléphonique, conseils et accompagnement technique à destination du grand public, des communes et des services des communautés de communes.

→ Préparation et animation du Comité de Pilotage annuel.

Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques :

- → Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.
- → Formation de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).
- → Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques.

Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :

- → Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles, mise à disposition d'un kit de communication pour les manifestations.
- Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.

Gestion de destruction des nids de frelons asiatiques :

- → Optimisation et coordination du portail internet de signalement et gestion des nids de frelon asiatique (frelonasiatique14.fr), et comprenant notamment un accès propre à chaque commune (durant la période de destruction des nids), lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids, et un accès propre à chaque communauté de communes lui permettant de consulter ces informations.
- → Mise à jour de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par la lutte collective.
- → Mise à jour du cahier des charges 2019 des bonnes pratiques à destination des opérateurs professionnels agréés.
- → Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits.
- → Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir les opérateurs pour leur territoire respectif.
- → Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques.
- → Gestion des interventions des entreprises par la FREDON.
- → Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

Toutes ces opérations seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans ces travaux en signant la présente convention. De plus, elles bénéficieront de la participation du Conseil Départemental du Calvados et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Les communes s'engagent :

- à déclarer sur le portail les nids définitifs qui lui sont signalés. Les périodes d'accès au portail de déclaration, période correspondant à la lutte collective, seront fixées par la FREDON, en collaboration technique avec les apiculteurs et le CD14.
- à prendre en charge les coûts de destruction des nids définitifs de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110€, dans la limite de l'enveloppe de l'aide votée annuellement) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Les communes ont la possibilité de demander aux administrés une participation à la destruction des nids définitifs sur le domaine privé (à charge de la commune d'émettre un titre de paiement auprès de leurs administrés) et de se devoir de communiquer ces modalités financières aux administrés.
- à faire former, si ce n'est pas déjà le cas, leur référent par la FREDON (1/2 journée).
- à choisir 4 prestataires de désinsectisation parmi la liste proposée par la FREDON.

- à prendre en charge financièrement les coûts de déplacement des prestataires liés à une déclaration erronée.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable au-delà des trois premières années par avenant signés des deux parties.

Le plan de lutte collective ne concerne que les nids définitifs qui apparaissent pour la plupart à partir de juillet. Il se terminera à la fin de l'activité des ruchers d'abeilles, en milieu d'automne. La consommation complète de l'enveloppe du CD 14 allouée à l'aide pour la destruction des nids définitifs sanctionnera la fin du plan de lutte collective, le cas échéant avant la fin de l'activité des ruchers. Les communes auront alors le choix de continuer à prendre en charge la destruction sur le domaine privé ou non. La déclaration des nids sur le portail jusqu'au 31 décembre est demandée à des fins statistiques.

ARTICLE 3 – MONTANT

La participation de la commune de BEUVRON-EN-AUGE à la lutte collective pour la destruction de nids de frelon asiatique, correspond au reste à charge du coût de destruction des nids définitifs sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective.

Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement chaque fin de mois.

ARTICLE 4 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties sera habilitée à résilier le présent contrat au cas où l'autre partie ne remplirait pas une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses. Ladite résiliation ne prendra effet que trois (3) mois après que la partie plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la partie en défaut n'ait entre-temps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à un cas de force majeure ou à une autre cause indépendante de la volonté de ladite partie.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la partie en défaut de son devoir de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la partie plaignante par suite de la résiliation prématurée du contrat.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de litiges dans l'exécution des obligations de la convention, les partenaires signataires s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de Caen sont seuls compétents.

Fait à Colombelles, le

Le Président de la FREDON de Basse-Normandie

Le Maire de la Commune de BEUVRON-EN-AUGE,

Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE

& EGLOT (2019)

QEUVRON REG







P	Calvado								
Turreprise Responsable entreprise	Commune singe social de l'Irantreprise	Hauteur. d'Intervention.	Entreprise soumise à TVA	2 .Cout TTC Nid < 10m	Coût TTC :10m <nid<:25m< th=""><th>Cout TTC Nid > 25m</th><th>Coût TTC Frais de déplacement sans intervention</th><th>Numérotation de vos choix par ordre de préférence (1,2,3 et 4)</th></nid<:25m<>	Cout TTC Nid > 25m	Coût TTC Frais de déplacement sans intervention	Numérotation de vos choix par ordre de préférence (1,2,3 et 4)	
GUEPES 14 M HESLOIN Stéphane	CABOURG	20m	nan	100€	145€	and Lines Some Lines	42, de 15, de 1		
HALTE AUX GUEPES 14 M:GRIN Jean Marc	EPRON	25m	non	90€	110€		40 €		
JARDINS SERVICES NICOLAS M VICTOIRE NICOLAS	GRESSEVEUILLE	1 0m	non	100 €		mining Build Debates	30 €		
JNI DESINSECTISATION M. BUTANT Joackim	LIVAROT PAYS D'AUGE	, 2 5m	non	65.€	122 €	7.3	40 €		
LE RUCHER DE THEA M CRUCHON Mickael	LA HOUBLONNIERE	25m ,	non	100€	130 €	- 17 July 1997	50 €		
M.V.C.G.F. M	ARGENCES	30m	nan :	90€	120€	150€	60€		
NORMANDIE GUEPES FRELONS M ROUSSEL SUIIVan	FONTAINE HENRI	28m	non	79€	99€	129€	39 €		
PL Service M:LECESNE Patrick	PONT L'EVEQUE	20m	non	90€	120€		30€		
SOS INTERVENTION GUEPES 14 M QUERE Philippe	BEAUFOUR DRUVAL	. 25m	nan	80€	120 €		30.€		
STOP GUEPES FRELONS AND CALVADOS MIGUILBERT Clement	CAEN	30m	non	70€	90€	110€	35€		
STOP O GUEPES M.RIBARD Laurent	ETERVILLE	24m:	non -	100€	120 €	Personal Comment Special Comment	40 €		
SUPER FRELON - M AIMEE Christophe	VARAVILLE	10m.	. non	70 €	1	$i \Delta t c i$	30′€		
ZERO GUEPES ZERO FRELONS M SAVEY Mathias	QUILLY DU HOULEY	18m	, non	.85 €	1	\mathcal{I}^{*}	45 €	de de la company La company	

Sí aucun des 4 intervenants que vous avez retenu ne peut se déplacer dans les délais, la FREDON contactera les autres prestataires par rang de tarif, du moins cher au plus cher.









Zone 4 - VERSION 2 Normandle Cabourg Paysid Auge

Après un appel à candidature auprès des prestataires de désinsectisation de la région, nous vous adressons la liste de professionnels retenus qui interviennent sur votre secteur, ainsi que les tarifs qu'ils pratiquent. Tous ces intervenants ont signé la charte des bonnes pratiques, qui implique notamment l'utilisation d'un produit à base de pyrèthre d'origine végétale à faible rémanence, pour réduire les impacts environnementaux. Parmi tous ces noms, nous vous demandons d'en choisir quatre, par ordre de préférence que nous ferons intervenir chez vous pour les destructions de nids. Ils ont un délai maximai de 3 jours ouvrés à compter du lendemain de la notification de la commande pour intervenir.

N°4 - Normandie Cabourg Pays d'Auge

DESTRUCTION GUEPES

FRELONS14

M TARCY Cyril

GUEPE INTERVENTION 14

M FAUCONNET Sylvain

commune de Berran en Arge

	Responsable entreprise	siège social de l'in l'entreprise	d'intervention	soumise a	Nid<10m	10m≮Nid< 25m	Nid > 25m	déplacement sans Intervention	ordre de préférence (1,2,3 et 4)
$\left(\cdot \right)$	ARBO'BOIS M CLEMENCE Alexis	NOTRE DAME DE	25m	dui	85 €	110€	140 €	20€	
	AVIPUR BASSE NORMANDIE MWINIARZ Guillaume	DEMOUVILLE	15m	oui,	108€	156€		50€	
	BRIAND ESPACES VERTS M BRIAND Benjamin	TOURGEVILLE	50m	pul	90 €	120 E	%240 €	75 €	
i	EMPG M GRAVEY Patrick	CAEN	30m	ou)	156 €	216€	276€	96¢	
	EURL DEWULF JULIEN M DEWULF Julien	VALORBIQUET	150m	v (oui	88€	132 6	198€	50€	
	FURL VIK M.LEBATARD Laurent	SAINTHYMER	25m	oùi	96€	120€		72 €	
	FRELON AND CO. M EVENSEN Bjorn	LION SUR MER	21m	oui.	95.€	125.€	sur devis	45 G	
	GRIERE PAYSAGE M'GRIERE Nicolas	MANERBE II	. 40m	oul	130 €	195 €	270.€	75.€	
	NORMANDIE CONTROL CO	VILLERS BOCAGE	30m	oul	132 €	156 €	156.€	70.€	
	PARASITECH SAS M.DOLLEY Mathieu	BOURGÜEBUS	25m	oul	95.€	140 €	, <u>I</u>	40 €	
	RHIZOME MKIEFFER Julian	ESSAY	60m	aul	90 €	130 €	190€	30€	
	SOS DANGER NUISIBLES MITRAVERT DAVY	BERIGNY	30m	oul .	110 €	130 €	165:€	45 €	
_	ABAGUEPES M-LETELLIER Thomas	FLEURY SUR ORNE	20m	non	70 €	100 €	un y see December	30€	
	ABGUEPE M DEVILUERS Eddy	CAMBREMER	30m	non	80€	100 €	120€	. 15 C	
	AGISSAIN M GROTEAU Loto	MEZIDON VALLEE D'AUGE	24m	nan	110€	460 €	ar a	70 ¢	
	ALERTE AUX QUEPES 14 M. PIGNOL Philippe	BIEVILLE BEUVILLE	30m	non	oni (1.70 € 1.22)	110€	180€	40 €	1200
	ANE 14	FRESNEY LE PUCEUX	30mi	поп	-105€	135 €	150 €	75.6	
27 A 28 A	AUMONT GAETAN M AUMONT Gaëtan	LA VESPIERE	25m ''	non	100€	130 €		30€	
By Milk Jak	DESTRUCTION FREEDN NORMANDIE M COGE Dorian	BLANGY LE CHÂTEAU	45m	'aan '	72 6 1 2 4	120 €	210€	50 €	

20m

HEROUVILLE SAINT CLAIR 120 €

